

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 28 mai 2018 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers présents : 21

Conseillers en fonction : 29

Absents : 08

Procurations : 07

Sous la Présidence de M. Thierry SCHAAL, Maire.

**Membres présents : M. Denis RIEFFEL – M. Jean-Michel VALENTIN – Mme Sonya DIETSCH
Mme Eva ASTROLOGO - M. Jean-Philippe MEYER – Mme Agnès MULLER, adjoints.**

**Mme Adrienne GRAND-CLEMENT – M. Jean-Luc CLAVELIN – M. Francis LORRETTE – M.
Jean-Claude WEHRLE – M. Pierre FRIEDRICH – Mme Anne PONTON – Mme Joëlle JESSEL
Mme Corinne RIFF-SCHAAL – Mme Véronique ANTOINE – Mme Céline RIEGEL – Mme
Françoise FREISS – M. Bernard SCHAAL – Mme Danièle SENDEL – M. Matthieu LEFFTZ.**

**Membres absents excusés : M. André HERRLICH, procuration à M. Jean-Michel VALENTIN
Mme Maya ISOREZ, procuration à Mme Sonya DIETSCH – M. Raymond VINCENT,
procuration à M. Denis RIEFFEL – M. Christian BRONNER, procuration à M. Francis
LORRETTE – Mme Isabelle SCHLENCKER, procuration à Mme Joëlle JESSEL - M. Olivier
RAGOT, procuration à Mme Françoise FREISS – Mme Laure MISTRON, procuration à Mme
Danièle SENDEL.**

Membre absent : Mme Sylvie ANTOINE

L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du P.V. du CM du 16 avril 2018
2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
3. Suppression d'un poste d'adjoint au Maire
4. Mise à jour des indemnités de fonctions
5. Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD)
6. Adhésion à l'amicale des maires du Sud et de l'Ouest de l'Eurométropole de Strasbourg
7. Organisation des élections professionnelles – Comité technique
8. Enfance : avenant n° 2 à la délégation de service public suite à la modification des rythmes scolaires
9. Reconduction de la convention d'objectifs et de moyens pour les Nouvelles Activités Pédagogiques (NAP), rentrée 2018-19
10. Convention avec la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace (FDMJC d'Alsace) pour le soutien d'un contrat à durée déterminée
11. Subvention exceptionnelle dans le domaine scolaire
12. Remplacement d'une clôture rue de la Liberté
13. Pose d'une clôture rue de Lyon
14. Concours des maisons fleuries

Points d'informations

15. Processus de recrutement
16. Informations du Maire.



Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 28 mai 2018 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Absents : 08

Procurations : 07

M. le Maire propose d'inscrire deux points à l'ordre du jour :

- avis du Conseil Municipal sur le Contournement Ouest de Strasbourg
- avis du Conseil Municipal pour une installation classée sise à Illkirch

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

donne son accord pour l'inscription de ces deux points à l'ordre du jour. Ils deviennent respectivement les points 15 et 16.

1. Approbation du P.V. du C.M. du 16 avril 2018.

Le P.V. est approuvé à l'unanimité.



Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 28 mai 2018 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Absents : 08

Procurations : 07

2. Désignation d'une secrétaire de séance.

Madame Joëlle **JESSEL** a été désignée secrétaire de séance.



Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du lundi 28 mai 2018 à 20h00**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Absents : 08

Procurations : 07

3. Suppression d'un poste d'adjoint au Maire

Par courrier adressé au Préfet sous couvert de la commune, en date du 3 mai 2018, Mme Maya ISOREZ a annoncé sa démission de son poste d'adjointe au Maire pour raisons de santé. Elle continuera néanmoins de siéger au Conseil municipal. Le courrier a été transmis au Préfet en date du 9 mai 2018.

Dès lors que la démission aura été actée par le Préfet, il est proposé au Conseil municipal de ne pas remplacer l'adjointe démissionnaire, et donc de supprimer le poste d'adjoint devenu vacant. Ainsi, le nombre d'adjoints sera limité au nombre de 7.

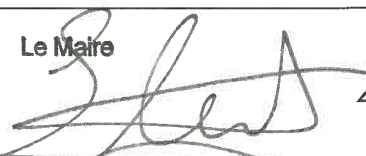
M. le Maire salut l'investissement de Mme Maya ISOREZ, et à ce qu'elle a réalisé à Fegersheim tant sur la communication que dans le domaine du développement durable. Il précise que la fonction communication et développement durable est reprise directement par M. le Maire, et redistribué en fonction des thématiques aux autres adjoints.

Le Conseil municipal,
vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-14 et suivants,
vu les délibérations du 6 avril 2014 créant 8 postes d'adjoint et élisant Madame Maya ISOREZ au rang de 7^{ème} adjointe,
vu le courrier par lequel Madame Maya ISOREZ annonce sa démission de sa fonction d'adjointe, et sous réserve de l'acceptation de celle-ci par Monsieur le Préfet,
considérant qu'il relève de la seule compétence du Conseil municipal d'arrêter le nombre d'adjoints appelés à siéger et de les désigner,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
supprime à compter du 1^{er} juin 2018 le poste d'adjoint devenu vacant suite à la démission de Madame Maya ISOREZ de son fonction d'adjointe au Maire,
arrête à 7 le nombre d'adjoints au Maire,
ajuste le tableau des adjoints comme indiqué ci-dessous :

Tableau des adjoints au 4 avril 2014	Tableau des adjoints au 1 ^{er} juin 2018
1. M. Denis RIEFFEL	1. M. Denis RIEFFEL
2. M. Jean-Michel VALENTIN	2. M. Jean-Michel VALENTIN
3. Mme Sonya DIETSCH	3. Mme Sonya DIETSCH
4. M. André HERRLICH	4. M. André HERRLICH
5. Mme Eva ASTROLOGO	5. Mme Eva ASTROLOGO
6. M. Jean-Philippe MEYER	6. M. Jean-Philippe MEYER
7. Mme Maya ISOREZ	7. Mme Agnès MULLER
8. Mme Agnès MULLER	



Le Maire



Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 28 mai 2018 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Absents : 08

Procurations : 07

4. Mise à jour des indemnités de fonctions

Par délibération du 14 avril 2014, adoptée suite à l'installation du Conseil municipal et à l'élection du Maire et des adjoints et en application des dispositions des articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal avait fixé le taux des indemnités mensuelles versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Ces indemnités avaient été révisées par délibération du 3 mars 2017, pour tenir compte des évolutions réglementaires intégrées par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017.

Suite à la suppression d'un poste d'adjoint au Maire, il convient de modifier la répartition des indemnités de fonctions

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les indemnités de fonctions sur la base des taux suivants :

Maire :

- M. Thierry SCHAAL 50 % de l'IB terminal de la fonction publique

Adjoints

- M. Denis RIEFFEL 19,30 % de l'IB terminal de la fonction publique
- M. Jean-Michel VALENTIN 19,30 % de l'IB terminal de la fonction publique
- Mme Sonya DIETSCH 19,30 % de l'IB terminal de la fonction publique
- M. André HERRLICH 19,30 % de l'IB terminal de la fonction publique
- Mme Eva ASTROLOGO 19,30 % de l'IB terminal de la fonction publique
- M. Jean-Philippe MEYER 19,30 % de l'IB terminal de la fonction publique
- Mme Agnès MULLER 19,30 % de l'IB terminal de la fonction publique

Conseillers municipaux délégués

- M. Francis LORRETTE 7,90 % de l'IB terminal de la fonction publique
- M. Jean-Luc CLAVELIN 7,90 % de l'IB terminal de la fonction publique
- M. Christian BRONNER 7,90 % de l'IB terminal de la fonction publique

Le Conseil municipal,
vu les articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
vu les délibérations du 14 avril 2014 et du 3 mars 2017,
vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

donne son accord pour le versement des indemnités mensuelles au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, selon les taux détaillés ci-dessus, à compter du 1^{er} juin 2018.



Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 28 mai 2018 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 21 Absents : 08 Procurations : 07

5. Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD)

Le règlement européen 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes.

L'objectif est d'assurer la transparence du traitement que la collectivité fait avec les données personnelles, impliquant notamment d'informer les personnes sur l'utilisation de leurs données et de respecter leurs droits. En tant que responsable d'un traitement de données, la collectivité doit prendre des mesures pour garantir une utilisation de ces données respectueuse de la vie privée des personnes concernées.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, une mutualisation de cette mission a été proposée par l'Eurométropole de Strasbourg aux communes qui le souhaitent.

Ainsi, il est proposé que les communes adhérentes à la mutualisation nomment un agent de l'Eurométropole en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), qui sera le référent légal de la démarche auprès des instances de contrôle, notamment la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Chaque commune nommera en parallèle un agent référent local, qui sera l'interlocuteur privilégié du DPD.

Le DPD exerce ses fonctions sous la responsabilité de M. le Maire, désigné comme responsable des traitements de données à caractère personnel opérés dans sa commune. Ces traitements peuvent être opérés par les agents de la commune, dans le cadre strict de leurs fonctions et habilitations, ou par les sous-traitants opérant des traitements de données à caractère personnel sur instruction formelle de la commune.

Le responsable de traitement veille à ce que le DPD soit protégé de tout conflit d'intérêt et qu'il ne reçoive aucune instruction dans l'exercice de ses missions.

Le DPD assiste et conseille le responsable des traitements ainsi que l'ensemble des directions et des services pour la prise en compte de la protection des données personnelles dans tous les traitements mis en œuvre par la commune.

Il veille au respect des exigences des textes de lois en vigueur en matière de protection des données et dispose d'un droit d'audit et de contrôle auprès des directions et des services de la commune pour s'assurer de sa conformité aux dites lois.

5. Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) – suite -

Il est le point de contact avec les sous-traitants opérant des traitements pour le compte de la commune, l'autorité de contrôle nationale ainsi qu'avec les personnes concernées par des traitements de données à caractère personnel qui souhaitent exercer leurs droits.



Il dispose d'une interface avec les services et directions de la commune, pour l'exercice de certaines de ces missions, par l'intermédiaire du référent local.

Une convention de mutualisation est en cours d'élaboration qui définira les missions proposées à la mutualisation, ainsi que le coût associé à celles-ci, sur le même modèle que d'autres conventions de mutualisation, comme le logiciel financier Coriolis, auquel la commune de Fegersheim est adhérente.

L'avantage de ce dispositif est de permettre d'avoir recours à la compétence technique des services de l'Eurométropole, à des coûts moindres par rapport au recours à un prestataire privé. Ce projet de convention sera soumis dans les prochaines semaines aux communes, ainsi qu'au Conseil de l'Eurométropole.

Dans l'attente, il est proposé que la commune s'inscrive dans la démarche, en autorisant la nomination d'un agent de l'Eurométropole en qualité de DPD, et en chargeant M. le Maire de nommer un agent communal en qualité de référent local.

Le Conseil municipal,
vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,
vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,
vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et modifiée par la loi n°2004-801 du 6 Août 2004;
vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des Données ou « RGPD ») et notamment ses articles 37, 38, 39
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
donne son accord de principe pour intégrer le dispositif de mutualisation avec l'Eurométropole pour la mise en œuvre du RGPD,
donne son accord pour la nomination d'un agent de l'Eurométropole en qualité de délégué à la protection des données
charge M. le Maire ou son représentant de procéder à toute nomination et de signer tout document et prendre tout engagement pour la mise en œuvre de ce dispositif de mutualisation.

 Le Maire

Thierry SCHAAL

PJ. Présentation du RGPD

Présentation du RGPD

Règlement Général sur la protection des données personnelles

(extraits d'une présentation de l'Eurométropole en date du 13 Mars 2018)

I. Rappels sur la Loi *Informatique et Libertés*

Le périmètre de la loi *Informatique et Libertés*

Tous les organismes publics et toutes les entreprises

```
graph TD; A[Tous les organismes publics et toutes les entreprises] --> B[... établis dans l'Union Européenne]; B --> C[... qui traitent des données personnelles];
```

... établis dans l'Union Européenne

... qui traitent des données personnelles

Une information permettant d'identifier une **personne physique**, directement ou indirectement (par recoupement)



Nom, prénom, date de naissance, n° de téléphone, n° de sécurité sociale, adresse précise, adresse email professionnelle, maladie rare dans un quartier déterminé, photographie, matricule, empreinte digitale etc.

Nom d'une association, nom d'une société (y compris « SAS Muller »), le chiffre d'affaire d'une entreprise, etc.



Le RGPD et la loi *Informatique et libertés* s'appliquent aux traitements informatiques **et papier.**

Les obligations de la loi *Informatique et Libertés*

- Déclaration systématique à la CNIL si pas de Correspondant Informatique et Libertés (CIL)
- Vérifier que le traitement est licite

Penser le traitement de données en amont



- Informer les personnes de leurs droits
- Délai de réponse de la Collectivité : **2 mois**

Droits des personnes à l'égard des traitements de données personnelles



- Responsabilité sur la sécurité des données
- Restreindre les accès aux fichiers et logiciels

Sécurité



- De 6h à 21h, sans obligation de prévenir
- Pouvoir de sanction pécuniaire / mise en demeure / avertissement public

Pouvoir de contrôle de la CNIL



Exemple d'avertissement public :

The screenshot shows the CNIL website header with the logo and navigation links. The main content area features a breadcrumb trail, a search bar, and social media icons. The article title is 'SNIIRAM : la CNAMTS mise en demeure pour des manquements à la sécurité des données', dated 27 février 2018. The text states that the President of CNIL has issued a warning to CNAMTS to strengthen the security of a large database of social security insured persons' health data. Social media sharing icons for Facebook and Twitter are visible below the text.

Strasbourg.eu
eurométropole

CNIL.

Protéger les données personnelles, accompagner l'innovation, préserver les libertés individuelles

MES DÉMARCHES | THÉMATIQUES | À LA UNE | RÈGLEMENT EUROPÉEN | LA CNIL | 🔍 | 📌 | 🐦

🏠 > SNIIRAM : la CNAMTS mise en demeure pour des manquements à la sécurité des données

A⁻ A⁺ 🖨️

SNIIRAM : la CNAMTS mise en demeure pour des manquements à la sécurité des données

27 février 2018

A la suite de contrôles réalisés sur le SNIIRAM, la Présidente de la CNIL met en demeure la CNAMTS de renforcer la sécurisation de cette base de données comportant de très nombreuses données sur la santé des assurés sociaux.

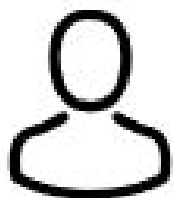
📌 🐦

Le traitement « SNIIRAM » (Système national d'information inter-régimes de l'assurance maladie), créé par la

Source : <https://www.cnil.fr/fr/sniiram-la-cnamts-mise-en-demeure-pour-des-manquements-la-securite-des-donnees>

II. Les nouveautés apportées par le Règlement Général sur la Protection des Données

Les nouveautés apportées par le Règlement général sur la protection des données (RGPD)



Obligation de nommer un Délégué à la protection des données

TOUTES les communes quelle que soit leur taille

(tous les organisme public, certaines entreprises privées)



Renforcement du droit des personnes

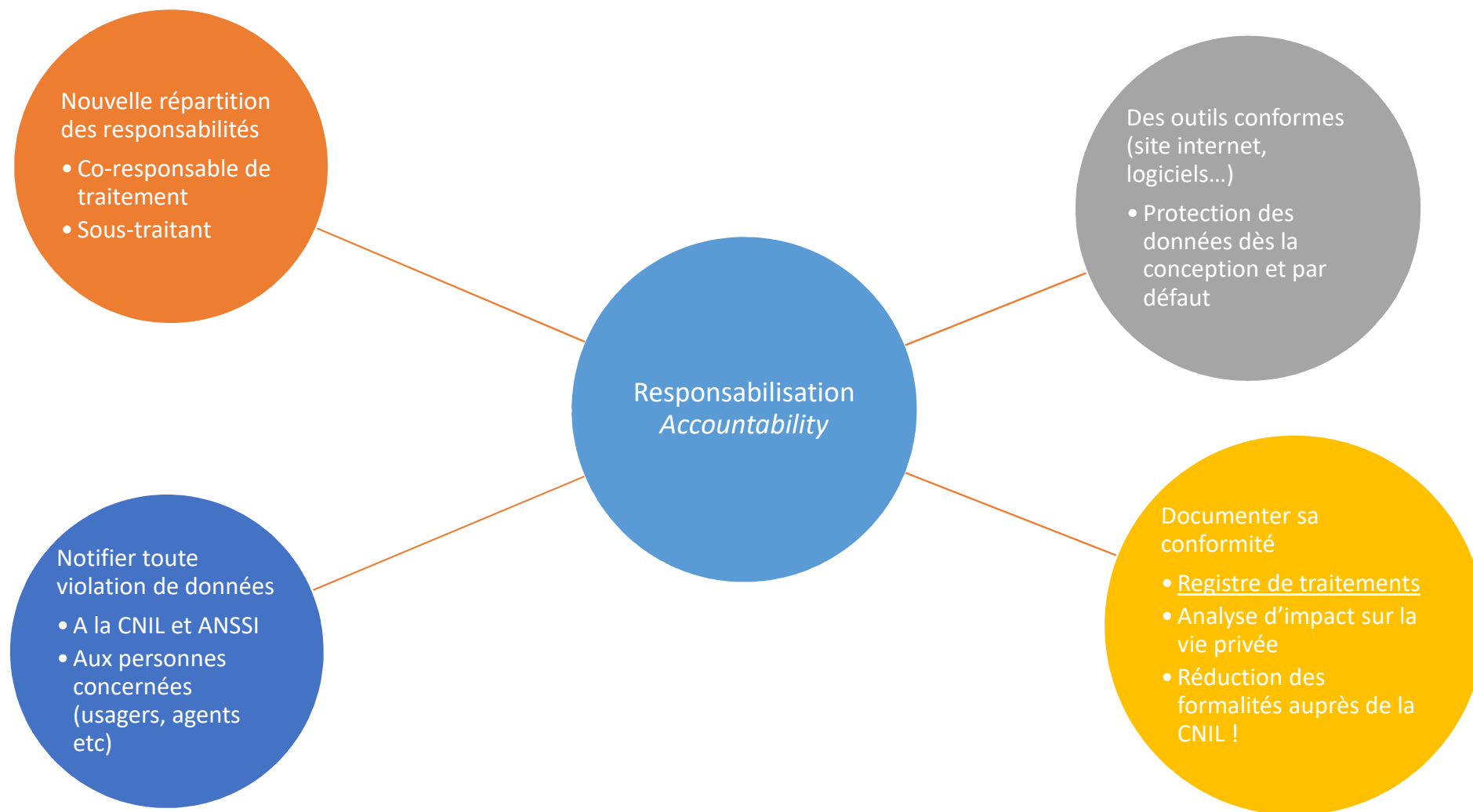
- Droit à la limitation du traitement
- Droit à la portabilité des données
- Réduction des délais de réponse pour l'exercice des droits : 2 mois => 1 mois

CNIL.

Accroissement des sanctions pécuniaires

3 millions € => 20 millions €





EXEMPLE DE REGISTRE DES TRAITEMENTS (extrait)

Identification du traitement				Acteurs	Finalité du traitement	Transferts hors UE ?	Données sensibles ?
Nom / sigle	N° / REF	Date de création	Dernière mise à jour	Responsable du traitement	Finalité principale	Oui / non	Oui/non
Avantages aux agents	001	02/03/2018	12/03/2018	EMS	Attribution d'avantages pécuniaires aux agents pour l'accès aux salles de spectacles de l'EMS	Non	Non
Surveillance des musées	002	05/03/2018		EMS	Surveillance des musées de la ville par caméra	Non	Non
Etude sur le dispositif d'aide aux enfants en situation d'obésité	003			EMS et Hopitaux Universitaires	Etudier l'évolution des comportements alimentaires	Non	Oui

Source : <https://www.cnil.fr/fr/cartographier-vos-traitements-de-donnees-personnelles>

Outil fourni gratuitement par la CNIL

Le registre des traitements peut être demandé par tout usager, tout agent, la CNIL... et même les sociétés privées !

Les exemples de traitements mentionnés ci-dessus sont fictifs

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 28 mai 2018 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Absents : 08

Procurations : 07

6. Adhésion à l'amicale des maires du Sud et de l'Ouest de l'Eurométropole de Strasbourg

Faisant suite au redécoupage des cantons départementaux, par lequel la commune de Fegersheim a intégré le canton de Lingolsheim, une Amicale des Maires des communes du sud et de l'ouest de l'Eurométropole de Strasbourg a été constituée, en lieu et place des Amicales des Maires des cantons d'Illkirch-Graffenstaden et de Geispolsheim et du canton de Mundolsheim.

Selon ses statuts, cette nouvelle Amicale a pour objectifs :

- la défense des libertés communales,
- l'étude au point de vue économique, administratif, technique et financier de toutes les questions qui intéressent l'administration des communes et leurs rapports avec les pouvoirs publics,
- nouer entre ses membres des relations amicales,
- soutenir ses membres et les défendre au besoin contre toute mesure arbitraire.

Les cotisations pour 2018 sont fixées sur la base de 30 € + 0,20 € par habitant jusqu'à 5.000 habitants et 0,10 € par habitant au-delà de ce seuil, sur la base de la population INSEE au 1^{er} janvier 2018 hors population comptée à part.

Sur cette base, la cotisation 2018 pour la commune de Fegersheim serait de 1.077,60 € (sur la base de 5.476 habitants).

Le Conseil municipal,

vu les statuts de l'Amicale des Maires des communes du sud et de l'ouest de l'Eurométropole de Strasbourg,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

donne son accord pour l'adhésion du Maire à cette Amicale,

donne son accord pour la prise en charge de la cotisation annuelle.



Le Maire

Thierry SCHAAL

PJ. Statut de l'Amicale des Maires du Sud et de l'Ouest de l'Eurométropole de Strasbourg

STATUTS

L'AMICALE DES MAIRES DES COMMUNES DU SUD ET DE L'OUEST DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG.

Article 1^{er} : Les maires, en leur qualité de représentants des communes du sud et de l'ouest de l'Eurométropole de Strasbourg, adhérents aux présents statuts, forment une association appelée « Amicale des maires des communes du sud et de l'ouest de l'Eurométropole de Strasbourg ».

L'Association créée le 20 septembre 1995 est inscrite au registre du Tribunal d'Instance d'Illkirch-Graffenstaden au volume XXV, n°1021.

Son siège est fixé en la mairie du Président de l'association et sera modifié d'office à la suite de tout changement de président par décision du Comité Directeur.

Article 2 : l'Association a pour but :

1. la défense des libertés communales
2. l'étude au point de vue économique, administratif, technique et financier de toutes les questions qui intéressent l'administration des communes et leurs rapports avec les pouvoirs publics
3. de nouer entre ses membres des relations amicales
4. de soutenir ses membres et de les défendre au besoin contre toutes mesures arbitraires

COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 3 : l'Association se compose uniquement des membres actifs.

Article 4 : Toutes les communes du sud et de l'ouest de l'Eurométropole dont le Maire en exercice en fait la demande pourront être admises au sein de l'Association par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire. La référence géographique au sud et à l'ouest de l'Eurométropole ne sera pas de nature à faire obstacle à l'admission par l'Assemblée Générale de toute autre commune membre de l'Eurométropole de Strasbourg.

Chaque membre a la faculté de quitter l'Association à tout moment en envoyant une lettre de démission au Président.

Article 5 : Pour toutes les réunions, le Maire sociétaire empêché pourra se faire remplacer par un adjoint.

Quand momentanément il n'y aura pas de Maire dans la commune, l'adjoint faisant fonction pourra faire partie de l'Association.

Article 6 : La cotisation annuelle des sociétaires est fixée par le Conseil d'Administration. L'Association pourra par ailleurs bénéficier à titre de recettes, de tous dons, subventions, aides ou produits de toute nature.

ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Article 7 : L'Association est administrée par un Comité Directeur comprenant au moins 4 membres dont un Président, un Vice-Président, un Secrétaire, un Trésorier, des assesseurs.

Il est procédé, pour la durée du mandat des conseils municipaux, à ces désignations à la majorité relative des membres présents ou représentés au cours d'une Assemblée Générale convoquée dans les deux mois suivant les élections municipales par le Président sortant.

Article 8 : Le Comité Directeur décide de toutes les questions intéressant l'Association. Il se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou sur la demande écrite de la moitié de ses membres.

Article 9 : Le Comité Directeur sera chargé d'assurer l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale ; il fera pour cela tous travaux et démarches utiles.

Article 10 : Chaque année l'Association se réunira en Assemblée Générale sur convocation écrite (lettre ou email) adressée 15 jours auparavant à chaque membre.

Cette Assemblée Générale, organisée par les soins du Comité Directeur délibèrera sur le rapport d'activité présenté par le Président, sur les comptes établis par le Trésorier après avis de la commission de vérification instituée selon l'article 12 des statuts et délibèrera sur toutes questions portées à l'ordre du jour.

Il sera dressé procès-verbal des Assemblées Générales par le Président et le Secrétaire.

Article 11 : L'Assemblée Générale pourra être convoquée extraordinairement par le Président pour statuer sur des questions urgentes et graves. La convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire se fera par lettre individuelle.

Article 12 : Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et en justice ; il préside les Assemblées Générales et les réunions du Comité Directeur ; en cas d'empêchement, il est remplacé par un Vice-Président.

Le Secrétaire rédige les procès-verbaux des séances et assure le service de la correspondance.

Le Trésorier perçoit les cotisations, assure toutes les recettes et paye toutes les dépenses de l'Association. Ses comptes sont vérifiés et apurés par une Commission de deux membres nommés par le Comité Directeur.

MODIFICATION AUX STATUTS ET DISSOLUTION

Article 13 : Les statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale spécialement convoquée à cet effet et à la majorité des deux tiers des membres présents.

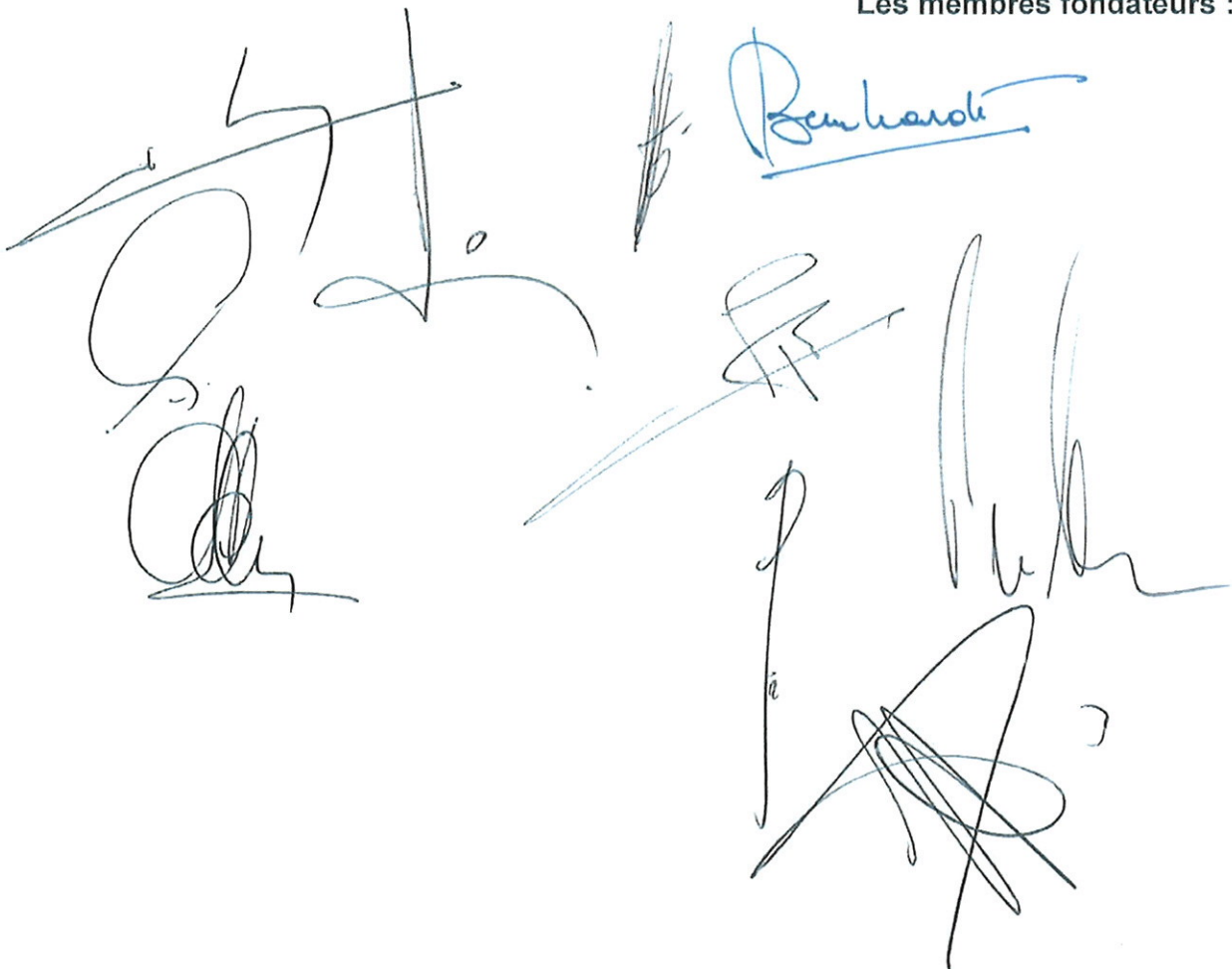
Cette Assemblée doit d'ailleurs comprendre la moitié au moins des sociétaires.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau mais à quinze jours au moins d'intervalle et cette fois elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

Article 14 : En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne trois commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association qui seront attribués à une ou plusieurs œuvres départementales de bienfaisance ou l'Association Départementale des Maires du Bas-Rhin.

Les présents statuts modifiés ont été arrêtés en Assemblée Générale le 5 octobre 2017.

Les membres fondateurs :

The image shows several handwritten signatures in blue ink. One signature is clearly legible as 'Bernhardt'. There are approximately seven other signatures, some of which are highly stylized and difficult to decipher. The signatures are scattered across the lower half of the page.

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 28 mai 2018 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Absents : 08

Procurations : 07

7. Organisation des élections professionnelles – Comité technique

Les instances paritaires de concertation ont été mises en place dans la Fonction Publique en 1947. Elles ont, depuis, subi divers aménagements, en particulier entre 1982 et 1984. Ces instances relèvent aujourd'hui des articles 32 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Le statut fixe des droits et des obligations aux agents.

Le Comité technique est une instance de concertation : il est consultatif, émet des avis, il n'est pas décisionnel. En dernier ressort, c'est l'autorité territoriale (le Maire) qui prend les décisions.

Il joue un rôle important en matière de transparence, d'information, de remontée des besoins des agents. Tel qu'il est institué au sein de la commune de Fegersheim, le Comité technique constitue un lieu de dialogue social, pour permettre d'avancer en commun sur les questions d'organisation générale de la collectivité.

Le Comité technique a été recréé dans la collectivité en 2014, car elle dépasse le seuil de 50 agents.

En vertu de la loi, le Comité technique doit être renouvelé, par élections professionnelles, tous les 4 ans. Les prochaines élections auront lieu le 6 décembre 2018. Il est de ce fait nécessaire que le Conseil municipal délibère sur l'organisation de ce comité technique.

Le Conseil municipal,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 29 mars 2018, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 71 agents,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à trois et un nombre égal de représentants suppléants,

décide le maintien du paritarisme numérique au Comité technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel

décide le recueil, par le Comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.



Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 28 mai 2018 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Absents : 08

Procurations : 07

8. Enfance : avenant n°2 à la délégation de service public suite à la modification des rythmes scolaires

En date du 27 novembre 2015, la commune a confié à l'OPAL la gestion de l'accueil collectif éducatif des mineurs « ACEM » pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 dans le cadre d'une délégation de service public (DSP).

Suite à la modification des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2018/19, votée lors de la séance du Conseil municipal le 12 mars 2018, il y a lieu de modifier l'article 6.1a du contrat de DSP concernant les horaires des mercredis récréatifs comme suit :

« Mercredis récréatifs : à partir de 10h ou 11h avec ou sans repas avec transport d'Ohnheim vers le périscolaire » sera remplacé par : « les mercredis : 07h50 – 18h avec ou sans repas, sans transport organisé ».

Un nouveau budget prévisionnel a été soumis à la commune pour intégrer cette évolution, sans générer de surcoût pour la commune.

Le Conseil municipal,

vu le contrat de DSP lot 1 « ACEM » signé le 30 novembre 2015 avec effet au 1^{er} janvier 2016,

vu la délibération du conseil municipal du 12 mars 2018 qui modifie les rythmes scolaires à compter de la rentrée 2018/19,

vu l'avis favorable de la commission scolaire, périscolaire et jeunesse réunie le 15 mai 2018

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

accepte l'avenant n° 2 ci-joint,

autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 et toutes pièces y afférant



De Maire

Thierry SCHAAL

PJ : Avenant n° 2

Budget prévisionnel 2018.

AVENANT N°2
AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – LOT 1
Accueil Collectif Educatif de Mineurs (ACEM), enfants de 4 à 11 ans

Entre,

La ville de Fegersheim, déléguant du service public des Accueils Collectifs Educatifs de Mineurs, représentée par son maire, M. Thierry SCHAAL
Ci-après nommée « La Collectivité »

Et,

L'OPAL, Association Populaire et Familiale des Activités de Loisirs, délégataire du service public de l'ACEM enfants de 4 à 11 ans, représentée par son directeur, M. Pierre BOESCH
Ci-après nommée « L'OPAL »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Modifie l'article 6.1.a du contrat de délégation de service public : l'Accueil Collectif Educatif de Mineurs (mercredi et petites vacances).

Rappel de la partie de l'article concerné :

« Mercredis récréatifs : à partir de 10 ou 11h avec ou sans repas avec transport d'Ohnheim vers le périscolaire. »

Du fait des modifications des horaires d'école, il convient de modifier les heures d'accueil du centre de loisirs, les mercredis : 07h50 – 18h avec ou sans repas, sans transport organisé ».

Article 2 : Durée

Cet avenant s'inscrit dans la Délégation de Service Public et répond aux mêmes règles de durée que cette dernière. (Article 2)

Article 3 : Rémunération

La participation de la Collectivité, prévue pour l'accueil aux nouveaux horaires pendant les mercredis est portée sur le budget prévisionnel présenté et répond aux mêmes règles que le contrat de Délégation de Service Public (Article 15)

Article 4 : Divers

Il n'est pas dérogé aux autres clauses du contrat de délégation de service public – Lot1 de l'Accueil Collectif Educatif de Mineurs (ACEM), enfants de 4 à 11 ans du 30 novembre 2015.

Strasbourg, le,

Le délégataire,

Pour l'OPAL
M. Pierre BOESCH
Directeur

Le déléguant,

Pour la collectivité
M. Thierry SCHAAL
Maire de Fegersheim

PROJET

Commune de Fegersheim
Prévisionnel 2018

CHARGES		PRODUITS	
60 ACHATS	14 850,00	70 PRODUITS DES SERVICES RENDUS	87 130,00
Frais de repas de Midi	9 890,00	Participation des familles	33 970,00
Alimentation et boissons	1 100,00	Commune	40 520,00
Goûter et collation	1 110,00	Prestations CAF	12 640,00
Fourniture d'entretien / petit équipement / pharmacie	1 000,00	ASRE - CAF	
Fourniture d'activités et matériel éducatif	1 200,00		
Fluides			
Matériels de bureau	550,00		
61 SERVICES EXTERIEURS	5 050,00	74 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	
Loyers et charges locatives et de copropriété	2 500,00		
Location de matériel	200,00		
Travaux d'entretien et de réparation	1 500,00		
Primes d'assurance	600,00		
Documentation (abonnement revues...)	250,00		
Frais de colloque, séminaires, conférences, sorties...			
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	7 300,00	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	350,00		
Publicité, publications, relations publiques	400,00		
Transports et déplacements	2 700,00		
Frais d'activités	3 300,00		
Services bancaires	50,00	76 PRODUITS FINANCIERS	
Frais postaux, télécommunication, Internet	500,00	Produits des placements financiers	
Formation des salariés			
Nettoyage			
63 IMPOTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIMILES	3 830,00	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Taxe sur salaires	3 830,00	Sur exercice en cours	
Autres impôts et taxes		Quote-part de subvention d'investissement	
64 CHARGES DE PERSONNEL	49 300,00		
Salaires bruts	35 740,00		
Charges sociales patronales & de prévoyance	12 780,00		
Autres charges sociales / de personnel :	780,00		
65 AUTRES CHARGES de GESTION COURANTE	6 800,00	78 REPRISES s/ AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
Frais de soutien technique et pédagogique	6 800,00	Reprises sur amortissements	
Frais d'ouverture et de création		Reprises sur provisions	
Autres			
66 CHARGES FINANCIERES		79 TRANSFERT DE CHARGES	
Intérêts des emprunts			
Intérêts bancaires (agios)			
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur l'exercice en cours			
Sur exercice antérieur			
EXCEDENT		DEFICIT	
Total	87 130,00	Total	87 130,00

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (sauf bénévolat)

86 MISE À DISPOSITION GRATUITE		87 CONTRIBUTIONS EN NATURE	
Mise à disposition de personnel		Prestations en nature de la commune	
Mise à disposition de locaux		Prestations en nature du département	
Prestations techniques			
TOTAL GENERAL	87 130,00	TOTAL GENERAL	87 130,00

Vincent GRAYO, DAF 30/04/2018

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 28 mai 2018 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Absents : 08

Procurations : 07

9. Reconduction de la convention d'objectifs et de moyens pour les Nouvelles Activités Pédagogiques (NAP), rentrée 2018-19

La commune de Fegersheim, dans le cadre de sa politique en faveur de l'épanouissement de l'enfant et de l'accessibilité aux activités de loisirs, s'appuie notamment sur son Projet Educatif Territorial (PEDT). En date du 27 juin 2016, le Conseil municipal a émis un avis favorable pour la mise en place de la gestion des Nouvelles Activités Pédagogiques (NAP) par l'OPAL, pour l'année scolaire 2016/17, et l'a renouvelé le 30 janvier 2017 pour l'année scolaire 2017/18.

Le coût prévisionnel pour cette dernière année était de 30.720 €, avec des interventions le mardi dans les salles de classe et le jeudi au centre sportif et culturel.

Satisfait de cette organisation, la commission scolaire, périscolaire et jeunesse propose au Conseil municipal de bien vouloir renouveler cette convention avec quelques modifications suite au changement des rythmes scolaires à compter de septembre 2018.

Ainsi, les nouvelles activités pédagogiques auront désormais lieu uniquement les mardis de 16h10 à 18h dans les locaux des deux écoles élémentaires entre le 6 novembre 2018 et le 2 avril 2019. Les activités proposées seront à dominante culturelle, d'expression et de découvertes artistiques.

Les activités à dominante sportives pratiqués dans les locaux du centre sportif et culturel les jeudis n'auront plus lieu du fait des nouveaux horaires. En effet, la sortie des classes étant tardive (après 16h), le transfert des élèves vers l'équipement poserait problème au niveau de la sécurité.

Deux solutions ont été proposées à la commune par l'OPAL, avec deux taux de rémunération.

La 1^{ère} solution s'appuie sur la même catégorie d'intervenants que précédemment, avec un taux de rémunération horaire de 30 €, soit un coût prévisionnel pour l'année scolaire 2018/19 de 19.000€.

La 2nde solution prévoit des intervenants semi-professionnels, avec un taux de rémunération horaire de 60 €, soit un coût prévisionnel pour l'année scolaire 2018/19 de 26.980€.

Les deux solutions se basent sur une proposition de 80 places.

La commission scolaire, périscolaire et jeunesse réunie le 15 mai 2018 propose à l'unanimité de retenir la 1^{ère} solution, soit la reconduction de la convention avec des intervenants classiques pour un coût prévisionnel de 19.000€.

Le Conseil municipal,

vu la proposition de la commission scolaire-périscolaire-jeunesse, réunie le 15 mai 2018, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

approuve la convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation des Nouvelles Activités Pédagogiques (NAP) pour l'année scolaire 2018-19,

valide le coût prévisionnel pour l'année scolaire 2018-19 de 19.000€ avec des intervenants rémunérés par l'OPAL sur la base d'un taux horaire de 30 €.

charge M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ladite convention

PJ : Projet de convention

Note explicative du coût des intervenants.



Le Maire

Thierry SCHAAL

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre la Commune de Fegersheim représentée par son Maire, M. Thierry SCHAAL, agissant en exécution d'une délibération du Conseil municipal du 27 juin 2016, d'une part

et

L'association « Organisation Populaire et Familiale des Activités de Loisirs », dit OPAL, association régie par la loi de 1901, ayant son siège au 18 rue de la Division Leclerc à Strasbourg, représentée par son Président, M. TRAUTMANN Valentin, ci-après dénommée « l'O.P.A.L. », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'O.P.A.L. est une association d'éducation populaire, dont les statuts et le projet associatif incluent d'agir sur le développement politique de loisirs éducatifs, de favoriser l'épanouissement de la personne par des actions éducatives, de participer au développement de la citoyenneté et de la vie locale.

A ce titre, l'association organise des actions d'animation et services destinés à satisfaire besoins culturels, éducatifs, de loisirs des familles et des associations familiales affiliées. L'O.P.A.L. est reconnue tête de réseau associatif par la CAF du Bas-Rhin et comme un acteur expérimenté des actions d'éducation populaire en direction des enfants et de leur parents.

La Commune de Fegersheim, dans le cadre de sa politique en faveur de l'épanouissement de l'enfant et de l'accessibilité aux activités de loisirs s'appuie notamment sur son Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.). Dans ce cadre, elle a décidé de soutenir l'O.P.A.L., organisateur des activités proposées en prolongement du temps de classe, par le versement de subventions de fonctionnement et de mise à disposition de locaux, de moyens tels que définis ci-dessous.

Ces actions sont menées avec le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) du Bas-Rhin et avec la participation des partenaires associatifs mentionnés dans le P.E.D.T.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une période de 1 an à compter du 8 juillet 2018.

Elle peut être reconduite après avis de la Commune qui se prononcera au vu

- d'un rapport d'activité biannuel,
- d'un projet concernant la nouvelle période à venir,

Article 3 : Objectifs

La Commune de Fegersheim reconnaît l'O.P.A.L. comme partenaire pour la mise en œuvre des orientations suivantes :

- promouvoir des actions d'animation et services destinés à satisfaire besoins culturels, éducatifs, de loisirs des enfants scolarisés en cycle élémentaire après le temps de classe,
- promouvoir le tissu associatif local et l'engagement bénévoles par leur intégration dans le P.E.D.T.,
- lutter contre exclusions et discriminations sous toutes les formes,
- privilégier les actions éducatives et sociales à l'intention de l'enfance avec un souci permanent de prévention, d'épanouissement et d'éducation,
- concevoir un programme d'activité à vocation éducatives et ludiques après le temps de classe,
- organiser et planifier des cycles d'activités culturelles en mobilisant les acteurs associatifs locaux, en fédérant les initiatives individuelles et en ayant recours à des intervenants spécialisés du réseau O.P.A.L. ou autre.

Article 4 : Mise en œuvre

4.1. Mobilisation de ressources humaines

L'O.P.A.L., outre les moyens généraux dont elle dispose, s'engage à mettre à disposition pour accomplir cette mission :

- 1 responsable/coordonateur dédié au projet à raison de 6h par semaine, hors congés scolaires,
- 1 animateur qualifié dédié au projet à raison de 4h par semaine, hors congés scolaires,
- 1 conseiller technique.

Rôle du coordinateur :

- Mettre en œuvre le P.E.D.T. avec les objectifs pédagogiques en lien avec l'ensemble des activités proposées,
- Gérer les inscriptions et assurer la sécurité des mineurs concernés,
- Animer avec la Commune les réunions de mise en œuvre et de suivi du projet,
- Repérer et mobiliser les acteurs et partenaires,
- Formaliser les conventions avec les intervenants,
- Proposer une méthode de travail,
- Etre le relais / référent technique et logistique,
- Assurer l'interface avec la commune, notamment pour la facturation et la communication.

Rôle de l'animateur :

- Soutenir le coordinateur dans l'organisation des activités et la recherche des intervenants,
- Participer avec la Commune aux réunions de mise en œuvre et de suivi du projet,
- Accompagner les acteurs et partenaires lors de l'accueil des enfants,
- Pallier à la défaillance d'un intervenant,
- Etre le relais avec les parents, les associations...

Rôle du conseiller technique :

- Accompagner et contrôler la bonne mise en œuvre du projet : sur la communication aux familles, l'organisation effective des cycles d'activités,
- S'assurer du respect des conventions entre les associations et l'O.P.A.L.,
- Accompagner la collectivité,
- Formaliser l'évaluation du projet, rendre compte à la collectivité...

4.2. Les cycles d'animations

L'O.P.A.L. organisera des activités à dominante culturelle, d'expression et de découvertes artistiques le mardi de 16h10 à 18h dans les locaux des écoles élémentaires de Fegersheim-Ohnheim, selon les cycles pré-définis :

- Du 06 novembre au 18 décembre 2018
- Du 08 janvier au 05 février 2019
- Du 26 février au 02 avril 2019

Le temps de présence des encadrants est fixé à 1h45 afin de sécuriser l'accueil des enfants.

Le nombre d'ateliers proposés par cycle est fixé par défaut à 8 ; toute variation est soumise à accord des parties. L'O.P.A.L. organisera les ateliers dans le respect des conditions d'encadrement fixés aux CASF, régissant les accueils collectifs de mineurs et l'encadrement des activités.

La périodicité des cycles d'ateliers sera définie avec la Commune selon le calendrier scolaire. Les réunions avec la Commune, planifiées annuellement et conjointement, auront pour objet de :

- Réunir l'ensemble des acteurs pour élaborer et suivre la mise en œuvre du P.E.D.T. en respectant les domaines de compétence de chacun,
- Définir la stratégie d'action, d'information à destinations des publics,
- Associer élus et techniciens de la collectivité, associations, établissements scolaires, prestataires, organismes sociaux, services de l'Etat, parents, ...,
- Proposer les réajustements opérationnels et évaluer l'action,
- Garantir l'adéquation entre les moyens et les intentions éducatives générales.

Aucune activité n'est prévue durant les périodes de congés scolaires.

4.3. Le public

L'O.P.A.L. organisera des activités à destination des enfants scolarisés en cycle élémentaire dans la limite de 100 enfants simultanément. L'O.P.A.L. intégrera autant que possible, et sur la base d'éléments d'encadrement qualitatif suffisant, les adultes bénévoles et les associations du village pour l'animation des activités. Les parents seront conviés à partager des temps forts de l'année et à s'investir auprès des enfants.

Le(les) animateur(s) seront recrutés et employés par l'O.P.A.L. dans le respect de la convention collective de l'animation socio-culturelle.

4.4. Mise à disposition de locaux - Assurances

La Commune de Fegersheim met à disposition gratuite de l'O.P.A.L., pour les besoins de l'activité les locaux et équipements supports de l'activité, que l'O.P.A.L. s'engage à occuper dans le respect des

conditions d'occupation prévues dans une convention de mise à disposition de locaux. Cette convention prévoit, notamment, la prise en charge les frais et besoins annexes, tels que électricité, chauffage et nettoyage.

L'O.P.A.L. s'engage à souscrire les contrats d'assurances nécessaires auprès d'une compagnie solvable, relatifs à la responsabilité civile de l'association pour les activités engagées, et l'assurance contre divers dommages (incendie, dégâts des eaux, vol et dégradation de matériel...) pour les locaux dont elle est locataire, même à titre gratuit dans le cadre de ces activités.

La commune s'engage à mettre à disposition des intervenants, les espaces nécessaires pour la réalisation des activités dans les conditions de sécurité relevant, à minima, du cadre législatif des ERP.

Article 5 : Participation financière

La Commune de Fegersheim s'engage à examiner la demande de financement déposée par l'O.P.A.L.. Elle étudiera cette demande en fonction des charges financières engagées sur les projets.

La demande de financement déposée par l'association précise :

- La définition des projets et leur financement,
- L'évaluation prévisionnelle des opérations d'animation ou les décomptes des opérations analogues menées antérieurement,
- Le coût prévisionnel des postes ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre des projets.

Les budgets prévisionnels sont proposés par année civile avec la possibilité d'une distinction tenant compte de la date de début et de fin de la convention ; à savoir :

- Budget prévisionnel de la période n°1 de début juillet à fin décembre de l'année 'n'
- Budget prévisionnel de la période n°2 de début janvier à fin juin de l'année 'n+1'

Le montant de la participation financière est fixé sur la base des budgets prévisionnels validés par la collectivité (en annexe de la convention).

L'attribution d'une nouvelle participation financière fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

L'O.P.A.L. s'engage à n'utiliser la participation financière versée par la Commune de Fegersheim uniquement aux fins définies dans la présente convention. Dans le cas contraire, la participation financière devra être remboursée à la Commune.

L'O.P.A.L. mentionnera le soutien de la Commune de Fegersheim dans les plans de communication liés aux projets, qui devront être validés préalablement par la Commune.

5.1. Modalités de versement

Les modalités de versement de la participation financière sont les suivantes :

- Pour la période n°1 → Versement de 40 % de la subvention annuelle au 30 septembre de l'année 'n'
- Pour la période n°2 → Versement de 40 % de la subvention annuelle au 31 mars de l'année 'n+1'
- Pour l'année civile → Solde de la subvention sur la base du bilan financier de l'action à la fin de l'année scolaire 'n+1'

Dans le cas d'une demande exceptionnelle de financement complémentaire accepté par la collectivité pour assurer la mission, celle-ci assurera son versement dans le mois qui suit la délibération du Conseil Municipal. Les versements sont effectués au compte de l'O.P.A.L. à l'organisme bancaire (CF. RIB).

L'O.P.A.L. s'engage à reverser à la Commune de Fegersheim le montant de la participation financière non utilisée dans le cadre du projet, en accord avec la collectivité, dans un délai de 1 mois à l'issue de la période considérée.

Article 5 : Articulation avec les dispositifs CAF

Les deux parties s'engagent, dans la mesure du possible, à inscrire les projets de développement de leur politique jeunesse menée dans le cadre de la présente convention, dans les orientations d'actions sociales de la Caisse d'Allocations Familiales et son schéma de développement de l'action sociale, notamment à travers les Contrats Enfance et les Contrats Temps Libre.

Article 6 : Evaluation des actions

Dans le cadre du partenariat, il est prévu un dispositif de vérification des objectifs et de validation des actions, ainsi qu'un dispositif d'évaluation des résultats conforme au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

6.1. Vérification des objectifs

L'évaluation du projet global est assurée semestriellement avec la Commune. Il appréciera le respect des objectifs relevant du projet associatif de l'O.P.A.L., et donc des objectifs convenus dans la présente convention.

Les rapports des Assemblées Générales sont également des supports pertinents d'information sur le respect des objectifs.

6.2. Evaluation des résultats

L'O.P.A.L. s'engage à transmettre à la Commune de Fegersheim à la fin du projet (cycle en année scolaire) :

- un rapport des activités réalisées dans le cadre du projet annuel. Ce document sera accompagné des indications suivantes :
 - une évaluation des résultats et l'orientation de l'action,
 - la localisation des actions,
 - un récapitulatif des projets/cycles d'activités menées sur les différents territoires,
 - une analyse des publics concernés en termes qualitatifs et quantitatifs,
 - une analyse de l'implication des associations, des parents et des enfants dans les différents projets,
 - des perspectives d'actions pour l'année suivantes.
- les comptes financiers (bilan, compte de résultat et leurs annexes) approuvés par le Conseil d'administration certifié par le commissaire au compte. En annexe de ces documents apparaîtront, de manière détaillée les différents postes financiers par activité, ainsi que les différentes participations de la collectivité en vue de permettre la lisibilité des participations financières accordées.

L'O.P.A.L. s'engage à venir présenter au Conseil Municipal, à sa demande le contenu des documents ci-dessus.

En complément, l'évaluation sera effectuée au terme de chaque cycle d'activités et présentée à la collectivité.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, doit faire l'objet d'un avenant. Cet avenant précise les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la convention défini à l'article 1^{er}.

En cas de renouvellement de la convention, une annexe précisant les modalités de la participation financière de la Commune sera jointe au présent contrat.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention est résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

La Commune de Fegersheim peut également résilier la convention en cas de non-respect par l'O.P.A.L. de ses obligations réglementaires dans l'organisation des activités ou de non respect de la convention et notamment dans les cas suivants :

- Non-respect des obligations légales et réglementaires relatives au bon fonctionnement des associations de la Loi de 1901 (en particulier l'obligation de réunir les organes délibérants conformément aux règles statutaires),
- Non fourniture des rapports d'activité et des documents comptables aux échéances prévues à la présente convention après mise en demeure restée infructueuse dans les quinze jours,
- Non-respect des contrats de partenariat financés par la CAF,
- Non-respect des règles de sécurité en vigueur en matière d'encadrement des enfants,

- Utilisation des fonds alloués à d'autres fins que celles prévues par la présente convention.

La Commune de Fegersheim fait part de son intention de résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation intervient dans un délai de 2 mois à réception du courrier.

ARTICLE 10 : DOMICILIATION

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse de leur siège indiqué à la 1ère page de la convention.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour régler par voie amiable tout litige concernant l'exécution de la présente convention avant de recourir à la justice.

Ainsi, les parties signataires de la présente convention conviennent d'un commun accord qu'en cas de litige ou de difficulté pour l'interprétation des dispositions de la présente convention, elles demanderont l'arbitrage du Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Bas-Rhin avant toute décision définitive.

Dans le cas où un litige ne trouve pas sa solution amiablement, elles se tourneront vers les juridictions administratives et civiles compétentes.

Fait à le

en deux exemplaires originaux dont un remis à chacune des parties,

Pour la Commune de Fegersheim,

Pour l'O.P.A.L.,

Le Maire

Le Directeur (ou le Président)

NAP 2018 – 2019

Note explicative - Proposition d'augmenter le taux horaires des intervenants à 60€.

➔ Rappel : Le taux horaire pour encadrer les NAP est actuellement de 30 €/ h.

A ce jour, le barème fixé par la DRAC Grand Est, pour la réalisation d'un projet artistique en milieu scolaire est fixée à 50€, hors frais de déplacement et achat de matériel pour le groupe d'enfants.

Il est donc proposé de fixer le barème NAP à **60€ tout compris**.

L'augmentation du taux horaire permettrait de solliciter des intervenants :

- professionnels, qualifiés et formés à la fois dans leur domaine d'intervention mais également dans l'approche pédagogique destinée à un jeune public
- habitués aux démarches administratives liées à une intervention
- spécialisés dans des domaines encadrés mais jusque-là non intégrés dans les programmes NAP : Archéologie, cinéma, Art de la rue, spectacle vivant, média...

L'existence de centres de ressources et de banque de données simplifie également la recherche d'intervenant.

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 28 mai 2018 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Absents : 08

Procurations : 07

10. Convention avec la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace (FDMJC d'Alsace) pour le soutien d'un contrat à durée déterminée

Par délibération du 4 décembre 2017, le Conseil municipal a approuvé la participation de la commune au financement d'un contrat à durée déterminée à temps non complet, sur la base d'un mi-temps par la FDMJC, destiné à renforcer l'équipe encadrante prévue à l'espace jeunes allant du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019.

Ce poste a été proposé à l'apprentie dont le contrat d'apprentissage arrivait à échéance le 28 février 2018. Cependant, en date du 22 février, cette personne a fait part à la FDMJC de sa décision de ne pas donner suite à cette proposition d'emploi.

La FDMJC a mis tout œuvre pour organiser au plus vite son remplacement afin d'assurer la continuité du service. Après différents entretiens de recrutement, auxquels les représentants de la commune de Fegersheim ont été associés, une nouvelle personne a été recrutée par la FDMJC.

De ce fait, il est proposé qu'une nouvelle convention soit conclue entre la commune et la FDMJC pour une durée d'un an allant du 30 avril 2018 au 29 avril 2019, pour un montant annuel de 17.797 €.

Les membres de la commission scolaire, périscolaire et jeunesse réunie le 15 mai 2018 ont émis favorable à la proposition de convention de la FDMJC.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

accepte le projet de soutien à la convention portée par la FDMJC du Bas-Rhin,

décide que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal pendant toute la durée de la convention

donne mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de signer la convention avec la FDMJC, ainsi que tout document s'y rapportant.

PJ. Projet de convention



Le Maire

Thierry SCHAAL

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

la Commune de Fegersheim, située 50 rue de Lyon 67640 Fegersheim, représentée par son Maire en exercice, M. Thierry Schaal, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du _____

d'une part

et

la FDMJC D'ALSACE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 8 rue du Maire François Nuss Geispolsheim (67118), représentée par M. Thierry BOS, Président en exercice, dûment autorisé par le Bureau du Conseil d'Administration en date du _____

d'autre part.

Vu l'article 14 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne conférant à une collectivité territoriale le pouvoir de qualifier une activité d'intérêt général de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG),

Vu le Protocole n° 26 sur les SIEG annexés aux Traités de l'Union européenne et sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu l'article 106 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 concernant les conditions de l'application des dispositions de l'article 106,§2 du Traité relatif aux aides d'Etat sous forme de compensation de service publics octroyées aux entreprises en charge de la gestion d'un SIEG.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 portant sur les subventions versées.

Vu le décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant que ces textes de référence obligent ou incitent les collectivités publiques ou organismes subventionnés à faire preuve de transparence dans l'affectation, le montant et les modalités d'utilisation des fonds publics,

Préambule

La FDMJC d'Alsace est administrée par un Conseil d'Administration selon les termes édictés par ses statuts.

Conformément à la Déclaration des principes des MJC de France et à ses statuts, la FDMJC d'Alsace a pour ambition de favoriser l'autonomie des personnes et de faire que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire et de « *Faire prendre conscience à la population, aux jeunes comme aux adultes, de leurs aptitudes à développer leur personnalité et à se préparer à devenir des citoyens actifs et responsable d'une communauté vivante.* »

La démocratie se vivant au quotidien, sa mission est d'animer des lieux d'expérimentation et d'innovation sociale au plus près des habitants, d'offrir des services qui encouragent l'initiative, la responsabilité et la pratique citoyenne, tant au niveau des enfants, des jeunes que des adultes.

Pour ce faire, un de ses moyens d'action est de proposer aux collectivités locales volontaires de les accompagner dans la mise en œuvre de leur politique d'animation socioculturelle.

La Commune de Fegersheim souhaitant favoriser de telles initiatives participant au développement local, social et culturel du territoire en application des compétences qui lui ont été attribuées par les articles L. 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, a, suite au projet présenté par la FDMJC d'Alsace, dont elle reconnaît l'intérêt général, accepté, à travers la présente convention, les termes d'un partenariat avec la FDMJC d'Alsace.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La FEDERATION DES MAISONS DE JEUNES ET DE LA CULTURE D' ALSACE est une association d'éducation populaire, dont l'objet est de « Faire prendre conscience à la population, aux jeunes comme aux adultes, de leurs aptitudes à développer leur personnalité et à se préparer à devenir des citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante. »

Pour ce faire, un de ces moyens d'actions est de proposer aux collectivités locales qui l'acceptent de mettre en œuvre, grâce à leur soutien matériel et financier, une animation socioculturelle en faveur de l'enfance, la jeunesse et la vie associative par la réalisation de projets, actions et programmes d'actions conformes à l'objet social de l'association et dont le contenu est de son initiative et de sa responsabilité.

Ainsi, la FEDERATION DES MAISONS DE JEUNES ET DE LA CULTURE D'ALSACE s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention.

La Commune de Fegersheim, dans le cadre de sa politique d'animation socio-éducative de la jeunesse, a décidé de soutenir les actions en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable, sous la responsabilité de la FDMJC d'Alsace, par la mise à disposition de locaux, de moyens matériels et le versement d'une subvention annuelle dans les conditions ci-dessous définies.

La Commune de Fegersheim n'attend aucune contrepartie directe au versement de cette contribution.

Ces actions pourront être menées avec le soutien du Département du BAS-RHIN, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Direction Régionale Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale, et de tout autre partenaire concerné par le projet.

Article 2 : Objectifs

Avec un objectif de mise en place d'actions d'animation en faveur de l'éducation à l'environnement et à la sensibilisation au développement durable développement local, la fédération assurera les fonctions d'employeur d'un -e animateur-trice et lui donnera les moyens pédagogiques et le terrain d'application lui permettant la mise en œuvre de ces actions d'animation.

Dans ce cadre, il- elle sera amenée à :

- Concevoir des projets d'animation, dans le cadre du projet global de l'espace jeune ou toute autre terrain d'application relevant du champ de l'animation enfance-jeunesse.
- Participer à la mise en œuvre de partenariats locaux dans le domaine de l'éducation à l'environnement et au développement durable
- De favoriser la mise en activité des groupes et de développer des démarches d'accompagnement
- De participer à l'accueil des différents publics de son terrain d'application et d'encadrer des groupes dans le cadre de ses animations
- De participer au fonctionnement des structures relevant de son terrain d'application, notamment aux actions de communication et de promotion

L'opérationnalité de ses objectifs se traduira par :

- **L'organisation d'actions d'animation en direction de l'enfance et de la jeunesse et de soutien à la parentalité** ayant pour finalité la socialisation des participants, l'appropriation des règles et des étapes inhérentes à tout projet, la confrontation des idées, l'engagement personnel et le respect des autres
- **La mise en œuvre d'actions permettant l'implication de diverses associations locales** en mettant en œuvre des activités à forte convivialité, favorisant la rencontre et l'implication dans la vie sociale, facteur de cohésion et de bien-être social pour les habitants.
- **La participation à l'organisation du Feg'stival**, temps culturel fort de la vie des Fegersheimois, au sein de l'espace jeunes, cette action est également fédératrice et vecteur de mobilisation.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au 30 avril 2018 et jusqu'au 29 avril 2019, soit pour une durée de 12 mois.

Article 4 : Mise en œuvre

4.1. Contrat de travail

La F.D.M.J.C. D'ALSACE, outre les moyens généraux dont elle dispose, assurera les fonctions d'employeur d'un-e animateur-trice d'un an lui permettant d'intervenir 17,5h par semaine à Fegersheim.

Salarié-e de la FDMJC d'Alsace il-elle bénéficiera donc des droits sociaux accordés par celle-ci.

4.2. Temps d'intervention

L'animateur-trice interviendra 17,5h par semaine dans la commune de Fegersheim. Ce temps de travail sera réparti sur 2 à 3 jours par semaine.

Un planning d'intervention mensuel sera fourni à la commune de Fegersheim au plus tard 8 jours avant le 1^{er} jour de chaque mois.

4.3. Mise à disposition de locaux - Assurances

La Commune de Fegersheim met à disposition gratuite de la F.D.M.J.C. D'ALSACE, pour les besoins des activités inhérentes aux interventions liées à la présente convention, les locaux où se dérouleront les activités organisées, les outils de travail et équipements supports de l'activité. La FDMJC s'engage à occuper dans le respect des conditions d'occupation prévues dans une convention de mise à disposition.

La F.D.M.J.C. D'ALSACE s'engage à souscrire les contrats d'assurances nécessaires auprès d'une compagnie solvable, relatifs à la responsabilité civile de l'association pour les activités, et l'assurance contre divers dommages (incendie, dégâts des eaux, vol et dégradation de matériel...) pour les locaux dont elle est locataire, même à titre gratuit.

Article 5 : Participation financière

5.1. Subvention

Le montant prévisionnel total de la subvention, correspondant aux coûts prévisionnels des frais de personnel et frais annexes.

Des indemnités de fin de contrats seraient à prévoir dans le cas d'une rupture du contrat de travail.

La Commune de Fegersheim s'engage à verser annuellement (pour la période de 12 mois) à la F.D.M.JC D'ALSACE une subvention annuelle d'un montant total de 17 797€

Cette subvention est payable sur présentation de mémoires trimestriels.

La subvention annuelle sera créditée au compte de la FDMJC selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués au compte (n° _____, établissement _____, agence de _____).

La F.D.M.JC D'ALSACE s'engage à n'utiliser la subvention versée par la Commune de Fegersheim uniquement aux fins définies dans la présente convention. Dans le cas contraire, la subvention devra être remboursée à la Commune de Fegersheim.

En tout état de cause, la FDMJC pourra demander, en temps utile, à bénéficier du versement, avant le 31 mars de l'année, d'une avance de 50% maximum du montant prévisionnel de la subvention de la dite année, sauf refus motivé par la Commune de Fegersheim.

5.2. Modalités de versement

Les modalités de versement de la subvention sont définies dans le cadre des conventions financières annuelles annexées à la présente et telles que définies à l'article 5.1.

Article 6 : Evaluation des actions / Transparence

La Commune de Fegersheim ne s'immisce en rien dans la gestion de la F.D.M.J.C. d'Alsace

Cependant, dans le cadre du partenariat, il est prévu un dispositif de vérification des actions menées par l'animateur-trice. Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative d'une part, à la transparence financière et comptable des aides octroyées par les personnes publiques ; et d'autre part, la transparence administrative.

La collectivité publique contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de la présente convention.

La Commune de Fegersheim peut exiger le remboursement de l'excédent de subvention versée au regard des charges engagées par la FDMJC d'Alsace.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la collectivité publique, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 6.2 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 7 : Modification de la convention

En cas de nécessité, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé par les deux parties, sans que celui-ci ne remette en cause les objectifs généraux définis aux articles 1 et 2.

Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie notifie sa position par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Résiliation

La présente convention est résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

La Commune de Fegersheim peut résilier la convention en cas de non-respect par la F.D.M.JC D'ALSACE de ses engagements ou de non-respect de la convention et notamment dans les cas suivants :

- Absence de tenu de comptabilité conforme au plan comptable et non-respect des obligations de déclaration et de publication s'imposant aux associations subventionnées,
- Absence de vie associative conforme aux statuts de l'association FDMJC d'Alsace
- Non fourniture des rapports d'activité et des documents comptables aux échéances prévues à la présente convention
- Utilisation des fonds alloués à d'autres fins que celles prévues par la présente convention

La FDMJC d'Alsace peut résilier la convention en cas de non-respect par La Commune de Fegersheim des différents engagements pris à travers la présente convention.

Le cas échéant, l'une ou l'autre partie fait part de son intention de résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La résiliation intervient six mois à compter de la date d'envoi de ladite lettre.

Article 9 : Domiciliation

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse de leur siège indiqué à la 1^{ère} page de la convention.

Article 10 : Litiges

Les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour régler par voie amiable tout litige concernant l'exécution de la présente convention avant de recourir à la justice.

Dans le cas où un litige ne trouve pas sa solution amiablement, les juridictions de STRASBOURG seraient seules compétentes.

Fait à Fegersheim, le

en deux exemplaires originaux dont un remis à chacune des parties,

Pour la Commune de Fegersheim

Pour la F.D.M.J.C. ALSACE,

Le Maire
T. SCHAAL

Le Président
T. BOS

Cachet :

Cachet :

PROJET

Département du Bas-Rhin

40/2018

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 28 mai 2018 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Absents : 08

Procurations : 07

11. Subvention exceptionnelle dans le domaine scolaire.

Subvention exceptionnelle pour l'école élémentaire Marie Hart de Fegersheim :

Dans le cadre du jumelage avec Cressier, les élèves rencontreront leurs homologues suisses sur le site archéologique d'Augusta Raurica près de Bâle le 28 juin 2018. Une subvention de 465 € (coût du transport) a été sollicitée.

Ce montant sera versé directement à l'établissement.

Cette dépense est inscrite au compte 65738 du budget primitif 2018.

Le Conseil municipal,
vu l'avis favorable de la commission scolaire, périscolaire et jeunesse, réunie le 15 mai 2018
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
approuve le versement de la subvention citée ci-dessus.



Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 28 mai 2018 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Absents : 08

Procurations : 07

12 Remplacement d'une clôture rue de la Liberté

La clôture rue de la Liberté au niveau de l'Étang de pêche d'Ohnheim est en très mauvais état, et doit donc être remplacée.

Pour ce faire, sans préjuger du lancement des travaux, le Conseil municipal doit préalablement autoriser le maire à déposer la déclaration préalable de travaux requise.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

autorise M. le Maire ou son représentant à déposer une déclaration préalable de travaux pour remplacer la clôture rue de la Liberté à l'étang de pêche d'Ohnheim.

 Le Maire

Thierry SCHAAL

P.J. : Plan d'implantation.



Commune de Fegersheim
Séance du Conseil municipal



COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 28 mai 2018 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Absents : 08

Procurations : 07

13. Pose d'une clôture rue de Lyon

Le verger communal cadastré en section 9 parcelle 210 fait partie du domaine privé de la Commune. Des piétons l'empruntent néanmoins pour relier la rue de Lyon à la rue des Iris. Pour barrer cet accès, il est proposé de poser une clôture à l'alignement de ce verger avec la rue de Lyon.

Pour ce faire, sans préjuger du lancement des travaux, le Conseil municipal doit préalablement autoriser le maire à déposer la déclaration préalable de travaux requise.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

autorise M. le Maire ou son représentant à déposer une déclaration préalable de travaux pour poser une clôture à l'alignement de la parcelle communale 210 de la section 9 avec la rue de Lyon



Le Maire

Thierry SCHAAL

P.J. : Plan d'implantation.



Commune de Fegersheim

Séance du Conseil municipal



Département du Bas-Rhin

43/2018

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 28 mai 2018 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Absents : 08

Procurations : 07

14. Concours des maisons fleuries

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement du concours des « Maisons Fleuries » ci-joint et de fixer le montant des récompenses comme suit :

- 1^{er} de chaque catégorie : 55€
- 2^{ème} de chaque catégorie : 45€
- 3^{ème} de chaque catégorie : 35€

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

approuve le règlement du concours des « Maisons Fleuries », joint à la présente délibération ainsi que le montant des récompenses listées ci-dessus.



Le Maire

Thierry SCHAAL

P.J. règlement maisons fleuries édition 2018.



REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2018

Article 1 – Participants

Le concours est ouvert aux habitants de la commune de Fegersheim-Ohnheim, après inscription individuelle, complétée lisiblement auprès de la Mairie. Aucune inscription ne sera acceptée par téléphone.

Article 2 – Objet du concours

Le concours des Maisons Fleuries est basé essentiellement sur la qualité de la décoration florale, mais il tient également compte, dans le cas de maisons individuelles, du fleurissement et de l'aménagement des abords qui doivent être, dans tous les cas, très visibles de la rue.

L'effort général du fleurissement, l'esthétique, la diversité des matériaux utilisés et l'inventivité constitueront les principaux critères d'appréciation du jury.

Article 3 – Délai de participation

Les inscriptions doivent être déposées en Mairie de Fegersheim – 50, rue de Lyon – 67640 FEGERSHEIM **au plus tard le vendredi 6 juillet 2018 à 12 heures.**

Article 4 – Modalités du concours

Dans le cadre de ce concours, les habitants et commerçants pourront choisir de s'inscrire pour :

- Les maisons
- Les balcons et immeubles
- Les aménagements extérieurs
- Les commerces

Article 5 – Dotation

Pour chacune des catégories, et suivant le palmarès (trois premiers primés dans chaque catégorie), le montant des récompenses ira de 35 € à 55 € et sera sous forme de bons cadeaux.

Tous les participants seront récompensés pour leur participation.



Mairie de **FEGERSHEIM**
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin

Article 6 – Jury

Le passage du jury pourra intervenir à n'importe quelle date après la clôture des inscriptions (vendredi 6 juillet 2018).

Article 7 – Droit à l'image

Les participants acceptent que des photos de leurs compositions et aménagements soient réalisées, et autorisent, le cas échéant, leur publication dans les supports de communication de la Commune de Fegersheim-Ohnheim.

Article 8 – Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne, de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

Le Maire,

Thierry SCHAAL.

Département du Bas-Rhin

44/2018

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 28 mai 2018 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Absents : 08

Procurations : 07

15. Avis du Conseil municipal relatif au projet d'autoroute de contournement ouest de Strasbourg

L'enquête publique sur la demande d'autorisation unique pour le projet de l'autoroute de contournement ouest de Strasbourg s'est ouverte le 4 avril dernier. L'enquête a été prolongée jusqu'au 17 mai. Par courrier du 23 mai 2018, l'Eurométropole nous a indiqué qu'un avis formel par mail ou par lettre de la part des communes est attendu dans les meilleurs délais, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 31 mai prochain.

L'ensemble des dossiers est accessible et consultable sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

A titre indicatif, les membres du Conseil prennent connaissance du courrier co-signé par les présidents de la Région, du Conseil Département et de l'Eurométropole de Strasbourg, qui a agréé l'ensemble des préconisations en matière de compensations environnementales.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, **à la majorité** moins 2 abstentions (MM. Jean-Luc WEHRLE et Bernard SCHAAL),
émet un avis favorable sur le projet d'autoroute de contournement ouest de Strasbourg.



Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin

45/2018

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 28 mai 2018 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Absents : 08

Procurations : 07

16. Avis du Conseil municipal relatif à une demande d'enregistrement au titre des installations classées

Par courrier du 18 mai 2018, le Préfet de la Région Grand Est a transmis à la commune de Fegersheim le dossier de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement, déposé par la société GESTLEASE, pour un projet sis à Illkirch-Graffenstaden. En application de l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, ce dossier est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes limitrophes.

La commune de Fegersheim est invitée à émettre un avis sur celui-ci, avant une enquête publique auprès de l'ensemble de la population concernée.

Le Conseil municipal,
vu l'article R 512-46-1 du code de l'environnement,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
émet un avis favorable sur le projet de la société GESTLEASE, tel qu'il lui a été présenté par M. le Préfet.



Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 28 mai 2018 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29
Conseillers présents : 21

Conseillers en fonction : 29
Absents : 08
Procurations : 07

Points d'informations

17. Processus de recrutement

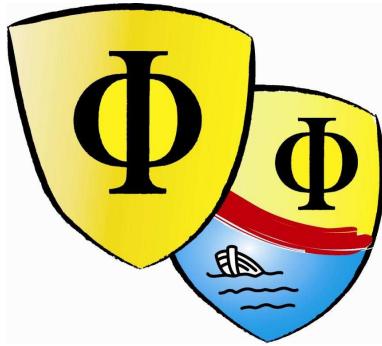
Depuis 2014, la commune de Fegersheim a fait évoluer son processus de recrutement, en instaurant des jurys dotés d'une grille d'évaluation, qui permet de sécuriser et d'objectiver le processus de recrutement. Cette procédure est mise en œuvre pour tous les recrutements supérieurs à trois mois.

La procédure suivie par la commune pour les recrutements est présentée par le conseiller municipal délégué à l'organisation M. Jean-Luc CLAVELIN aux membres du Conseil municipal.

 Le Maire

Thierry SCHAAL

PJ. Présentation de la procédure.



Processus de recrutement au sein de la collectivité de Fegersheim- Ohnheim

Agnès MULLER
Jean-Luc CLAVELIN
28 mai 2018

Objectifs

- ✓ Respecter toutes les candidatures, et mettre tous les candidats et candidates sur un même pied d'égalité
- ✓ Utiliser une méthode la plus objective possible
- ✓ Protéger l'employeur de tout risque de contestation.

Processus

- ✓ Analyse par les services des CV réceptionnés, et établissement d'une liste restreinte de candidatures.
- ✓ Organisation des entretiens, par un jury paritaire constitué de représentants de l'administration et d'élus
- ✓ Utilisation de grilles d'évaluation des candidats(tes) comportant de 30 à 40 critères.
- ✓ Attribution d'une note allant de 1 (très en-dessous des besoins du poste) à 5 (exceptionnel, sort du lot), la note 3 correspondant à nos attentes par rapport au poste à pourvoir.
- ✓ Calcul des scores, analyse quantitative, qualitative, forces et faiblesses des candidats(tes) reçus(es) en entretien.

Exemples

- ✓ Grille utilisée lors des entretiens
- ✓ Restitution quantitative
- ✓ Analyse qualitative
- ✓ Forces et faiblesses identifiées

Connaissances

CRITERES	PIERRE	PAULETTE	JACQUES
Connait la réglementation applicable à un établissement recevant du public			
Maîtrise les outils informatiques			

Parcours académique et professionnel

CRITERES	PIERRE	PAULETTE	JACQUES
Formation-diplômes			
Expertise			
Expérience			

Attitude pendant l'entretien

CRITERES	PIERRE	PAULETTE	JACQUES
Première impression (politesse, tenue)			
Préparation matérielle à l'entretien			
Connaissance de notre territoire (recherches sur le site de la commune, périmètre de la fonction)			

Dispositions personnelles

CRITERES	PIERRE	PAULETTE	JACQUES
Comprend sa mission, et ce que l'on attend de lui/d'elle			
Est ouvert(e) au changement, créatif(ve)			
Est intègre, tant au niveau professionnel que personnel			

Restitution quantitative

EVALUATION CANDIDATS			
CRITERES	Pierre	Paulette	Jacques
CONNAISSANCES			
Connaît la réglementation applicable à un établissement recevant du public	4,60	3,40	0,60
Maîtrise des outils informatiques	3,00	3,00	1,00
PARCOURS ACADEMIQUE ET PROFESSIONNEL			
Formation - diplômes	4,60	3,00	3,00
Expertise	4,00	3,33	1,00
Expérience	4,20	2,60	1,00
Adéquation poste / competences	5,00	3,40	1,00
Adéquation prétentions / classif poste	4,40	3,80	1,00
ATTITUDE PENDANT L'ENTRETIEN			
Première impression	3,80	3,60	2,00
Préparation entretien	2,00	2,80	1,00
Connaissance territoire	1,80	3,00	1,00
Présentation orale	4,00	3,80	1,20
Communication non verbale	4,20	3,80	1,40
ATTITUDE PENDANT L'ENTRETIEN			
Ecoute, réactivité, dynamisme face aux questions posées	4,00	3,60	1,80
Pertinence des réponses aux questions posées	4,00	4,00	1,60
Investissement pdt l'entretien pour obtenir des informations	3,60	3,80	2,20
Motivation pour le poste	4,20	4,00	1,20
TOTAL	61,40	54,93	22,00
MOYENNE / CRITERES QUANTIFIES (16)	3,84	3,43	1,38

Restitution qualitative

Parcours académique et professionnel

CRITERES	Pierre	Paulette	Jacques
Formation-diplômes	5	3,5	3,8
Expertise	4	3,5	3,3*
Expérience	4	3,8	3,3*
Adéquation entre poste visé et compétences du candidat	3,8	3,8	3*
Adéquation entre prétentions / classification et positionnement du poste visé	3,3	3	2*

Ou:

Dispersion des moyennes attribuées par les membres du Jury:

- a) Pierre : 3,89 à 4,12
- b) Paulette : 3,22 à 3,54
- c) Jacques: 2,17 à 3,35

Forces et faiblesses des candidats(tes)

FORCES ET FAIBLESSES CANDIDATS(TES)			
	Pierre	Paulette	Jacques
FORCES (à maintenir)	Formation	Connaissance des techniques d'animation	Motivation
	Expertise	Première impression	Formation
	Expérience	Présentation orale	Première impression
	Première impression	Préparation entretien	Expérience
	Potentiel d'évolution	Expérience	Expertise
	Ecoute, force de proposition	Ecoute, force de proposition	Compréhension mission
	Pragmatisme	Adéquation poste / compétences	Connaissances techniques
	Communication orale et écrite	Ecoute, réactivité, dynamisme	Aptitude à gérer les appels téléphoniques
OPPORTUNITES	Ecoute, réactivité, dynamisme	Relations directes avec les gens	Communication orale et écrite
	Motivation	Formation	Aptitude à accueillir un public diversifié
	Relations de travail	Expertise	Pragmatisme
	Relations directes avec les gens	Pragmatisme	Connaissance territoire
	Préparation entretien	Motivation	Communication non verbale
	Pertinence réponses	Communication non verbale	Disponibilité et adaptation aux contraintes de t
	Investissement pdt l'entretien	Disponibilité et adaptation aux contraintes de temps	Remise en cause
	Disponibilité et adaptation aux contraintes de temps	Compréhension mission	Connaissance des règles d'hygiène applicables
NOTES LES PLUS FAIRE	Compréhension mission	Pertinence réponses	Ouverture au changement
	Remise en cause	Investissement pdt l'entretien	Présentation orale
	Adéquation prétentions / classif poste	Remise en cause	Pertinence réponses
	Connaissance de la réglementation	Adéquation prétentions / classif poste	Ecoute, réactivité, dynamisme
	Outils informatiques	Intégrité	Investissement pdt l'entretien
	Connaissance territoire	Ouverture au changement	Ecoute, force de proposition
	Intégrité	Recherche des résultats	Préparation entretien
	Ouverture au changement	N/A	N/A

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 28 mai 2018 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Absents : 08

Procurations : 07

Points d'informations

18. Informations du Maire

La liste des informations est jointe en annexe.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 21 heures.



Le Maire

Thierry SCHAAL